

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Le Conseil municipal convoqué le 22 juin 2026 s'est réuni le mardi 26 juin 2026 à 19 h, à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Convention cadre de mutualisation des services
2. Nomination du correspondant défense
3. Nomination de l'élu référent pour le suivi du dossier foncier forestier local
4. Utilisation de l'espace terrasse devant le bar restaurant « Le Détour »
5. Utilisation du domaine public devant la boulangerie « Miche et Baguette »
6. Eclairage public
7. Questions diverses

Tous les conseillers sont présents sauf Madame LACROIX Chrystel (pouvoir à Stéphanie RIGAUD).

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mai 2026 sera adopté au prochain conseil/
Madame Catherine MATHIEU est nommée secrétaire de séance.

I. Convention cadre de mutualisation des services

Madame le Maire rappelle que pour mettre en commun des services entre collectivités et bénéficiaire de services mutualisés, il est nécessaire de signer une convention qui règle l'organisation et le fonctionnement de ces services.

La communauté de communes du val de Drôme a mis en place des services mutualisés dès 2008. A partir de 2010, a été établie une convention cadre permettant aux communes de recourir aux services mutualisés de la CCVD.

La convention cadre avait pour objectif d'harmoniser le cadre des relations de mutualisation et d'éviter la multiplication des conventions isolées.

Cette convention a été mise à jour en décembre 2015 pour intégrer une grille de tarifs harmonisés et les évolutions du cadre juridique de la mutualisation.

Le conseil communautaire de la CCVD a modifié la convention cadre en février 2026 pour intégrer les évolutions des services mutualisés qui se sont développés depuis 10 ans.

Les services mutualisés concernent les missions suivantes :

- Services administratifs
- Services numériques
- Urbanisme
- Ressources techniques
- Eau et assainissement
- Equipements sportifs

Un service commun peut associer des personnels intercommunaux et communaux de façon souple. Il peut être composé uniquement d'agents intercommunaux. Une commune ou une communauté de communes peut ensuite décider de rejoindre ce service et de mettre en commun du personnel.

La convention expose les possibilités de services mutualisés et fixe le cadre général de la mutualisation avec les principes d'organisation des services et de remboursement des frais.

Chaque service auquel il est possible de recourir ou de participer est présenté avec ses missions principales, la ou les collectivités d'origine des agents, le régime juridique du service.

Elle distingue principalement

→ **Les services itinérants ou ponctuels pour lesquels :**

- Ils sont destinés à répondre aux besoins de remplacements, de surcroît d'activités et de renfort occasionnel,
- Les temps d'intervention sont partagés entre les mairies en fonction des demandes et des urgences,
- le coût de remboursement est calculé à l'heure à partir de la grille de tarifs correspondant au coût moyen horaire par catégorie d'agents de la fonction publique.

→ **Les services permanents pour lesquels :**

- Le service est garanti et organisé à l'année,
- Un engagement au minimum annuel est demandé avec une délibération du conseil municipal,
- Le coût de remboursement est défini en fonction de la nature des missions et défini dans les dispositions spécifiques en annexe de la convention.

Lorsqu'une commune décide de faire appel à un service mutualisé, sont présentés en annexes de la convention :

- Le règlement de fonctionnement,
- Les modalités d'organisation et
- Les détails des coûts de remboursement.

Les dispositions spécifiques pourront être amendées par les signataires de la convention pour s'adapter aux situations locales et au contexte général.

La mise en place de ces dispositions spécifiques en annexes évite de modifier la convention cadre et de délibérer à chaque évolution d'un service spécifique.

Le nombre et le contenu des annexes varieront donc en fonction des choix de mutualisation des communes.

Madame le Maire rappelle que la commune a délibéré en 2016 pour pouvoir bénéficier des services suivants :

1. Services itinérants ou ponctuels

- Secrétariat de mairie itinérant (annexe 1)
- Assistance aux marchés publics (annexe 4)
- Assistance informatique (annexe 6)
- Secrétariat de l'urbanisme (annexe 7)
- Cantonnier intercommunal (annexe 9)
- Mise à disposition matériel et véhicules (annexe 10)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (annexe 15)

Les missions concernées, le règlement de fonctionnement et les coûts de remboursement sont détaillés dans chaque annexe.

Pour ces services (hormis la mise à disposition du matériel et des véhicules pour lequel le coût est à la demi-journée), le coût de remboursement est un coût horaire facturé au réel selon une grille délibérée par le conseil communautaire de la CCVD

Catégorie Fonction Publique Territoriale	cat C - exécution	cat C - qualifiées ou encadrement	cat B	cat A
salaire horaire et charges	17,34	19,51	22,88	29,59
frais de gestion 5%	0,87	0,98	1,14	1,48
COÛT UNITAIRE HORAIRE	18,20	20,49	24,02	31,07
frais de déplacement	1,8	1,8	1,8	1,8
COÛT UNITAIRE AVEC DEPLACEMENT	20,00	22,29	25,82	32,87

Signer la convention permet de recourir à ces services itinérants ou ponctuels sans obligation. Seuls les services utilisés sont facturés.

Madame le Maire que la commune fait appel aux services permanents suivants :

2. Services permanents déjà utilisés par la commune

- **Secrétariat de mairie permanent (annexe 2)**

Les agents assurent le secrétariat de mairie des communes demandeuses de façon permanente.

Les missions peuvent concerner toutes les tâches de secrétariat des mairies.

Les missions dans chaque commune sont définies avec le ou la Maire de la commune.

Les horaires et l'organisation des semaines sont fixés par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en accord avec la commune. Les changements d'horaires sont notifiés par courrier à la commune qui donne son accord écrit.

Le temps de travail (baisse ou augmentation) peut être revu à la demande d'une commune sur demande écrite. La modification temps de travail amène une modification de la présente annexe et de la facturation. Elle doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.

Les communes remboursent un coût annuel dont le tarif est composé du coût total du poste (salaires et charges) en fonction du nombre d'heures hebdomadaires affectées à la commune à l'année (ce nombre d'heures hebdomadaires est indiqué dans l'annexe), des frais de gestion de 5% (pour le travail de RH-payé), des frais de déplacement au réel.

La communauté de communes prend en charge les coûts des formations payantes, la coordination et la gestion des postes.

Le nombre d'heures hebdomadaires dont la commune bénéficie est indiqué dans l'annexe 2 de la convention de mutualisation jointe à la présente délibération.

- **Formations mutualisées (annexe 3)**

La CCVD peut organiser des formations spécialement pour les personnels communaux à la demande des maires. Les formations sont organisées si un nombre suffisant de participants est inscrit (nombre minimum fixé par les organismes de formations).

Elle peut aussi proposer des places disponibles dans des formations organisées pour son personnel.

Le coût des formations pour les communes est un coût à la journée qui est calculé à partir du nombre de participants et du nombre de jours effectués.

- **Service d'information géographique (annexe 5)**

Les communes ont à disposition :

- un portail internet de consultation et d'édition des données géographiques logiciel IN-TRAGEO (cadastre et relevés de propriété, PLUi, réseaux etc.)
- un portail internet de gestion des autorisations de droit des sols, logiciel Cart@DS
- la possibilité d'obtenir des impressions de cartes spécifiques grand format
- la possibilité de numériser des données (plans de cimetières, réseaux etc.)
- la possibilité de prises de vue aériennes par drone

Les communes participent financièrement au prorata de leur population en prenant charge 45% des coûts d'acquisition et de maintenance des logiciels et du matériel, hébergement des données.

- **Instruction des autorisations d'urbanisme et contrôle des conformités (annexe 8)**

Le service instructeur mutualisé assure pour toutes les communes de la CCVD qui en font la demande :

- L'instruction des autorisations d'urbanisme des communes lorsqu'elle n'est plus assurée par l'Etat ;
- Le récolement des autorisations d'urbanisme instruites par la CCVD.

Plus largement, il conseille les élus des collectivités membres et mutualise les réflexions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire dans le périmètre de la CCVD.

Malgré le transfert de plein droit de la compétence en matière d'urbanisme aux EPCI et notamment à la CCVD, en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017; la commune, reste seule compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

La participation au coût de service est un coût à l'acte facturé au tarif suivant depuis le 1 juillet 2022 :

Certificat Urbanisme	39 €	Déclaration préalable	90 €
Permis de Construire	130 €	Permis d'aménager	130 €
Autorisation de travaux	145 €	Contrôle de conformité	62 €

Ce barème peut être revu chaque année, afin de trouver l'équilibre entre les charges salariales portées par la CCVD et les recettes de la facturation aux communes.

- **Equipe technique Gervanne Sye (annexe 13)**

Les agents affectés aux missions de l'équipe de la Gervanne et de la Sye sont des agents de la Communauté de Communes au sein d'un service commun qui intervient pour les communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Suze.

Lorsqu'ils interviennent dans une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son adjoint par délégation.

Le maire ou le cas échéant, son représentant contrôle l'exécution des tâches.

La programmation est établie conjointement par les élus des communes, le responsable du centre technique intercommunal et l'élu communautaire référent des services techniques.

L'organisation des travaux est établie à partir d'un nombre d'heures hebdomadaires pour chaque commune. Ce temps est un nombre d'heures moyen par semaine.

Il correspond à un engagement des communes sur un nombre d'heures nécessaire pour réaliser les travaux. Il peut varier suivant les semaines, en fonction des chantiers, des aléas météo ...

Il peut être adapté en fonction des travaux demandés par négociation entre les communes. Il pourra être revue après demande écrite de la commune à la CCVD, et feront l'objet d'une modification de l'annexe.

Chaque commune rembourse à partir de l'avis de paiement émis en année n+1 :

→ **Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%**

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant.

La CCVD prend en charge les coûts des formations des agents, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

→ **Les frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules au prorata de leur utilisation**

Cette utilisation est calculée à partir du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour la commune.

Le remboursement de l'acquisition du matériel et de l'outillage est réparti sur 5 ans, celui des véhicules sur 8 ans selon les durées d'amortissement délibérées par la CCVD.

L'avance de trésorerie pour les investissements éventuels de matériel et de véhicules est prise en charge par la CCVD.

La liste des véhicules, matériels et outillages mis en commun figure ci-dessous. Elle peut être revue d'un commun accord entre les parties.

Madame le Maire informe que depuis 2026, un service est proposé à toutes les communes

3. Un nouveau service permanent proposé

- **Assistance technique mutualisée « eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales » (annexe 17)**

Cette assistance peut assurer les missions suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du Contrat Eau & Climat (CEC) de l'agence de l'eau, assistance administrative sur les pré-requis de l'AERMC,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour accompagner la mise en œuvre de leurs projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif inscrits au CEC,
- Animation en faveur d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du CEC
- Assistance à l'exploitation des services d'eau potable ou d'assainissement collectif (dont suivi du délégataire, DECI...)

Les coûts du service sont réputés comprendre le salaire, les charges, les frais de déplacements, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante : salaires et charges au réel, participation aux frais de gestion 5% des salaires et charges, frais de déplacement au réel

Le remboursement de ces coûts inclut, en fonction des missions confiées, les aides éventuelles perçues.

Pour ce nouveau service permanent, un engagement annuel est obligatoire, les coûts du service, si mobilisé, sont facturés en année n+1 au réel de l'utilisation.

6

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour l'autoriser à signer la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Commune et la CCVD.

Il est précisé que le service épareuse est ajouté cette année.

Dominique LAURENT demande que la convention soit jointe à la convocation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe du recours à des services mutualisés itinérants ou ponctuels en cas de maladie, congés, formations, surcroît de travail, vacance de poste
- autorise le Maire à signer la convention cadre de mutualisation des services jointe à la présente délibération entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme et tout document relatif à cette mise à disposition
- approuve le principe du recours aux services mutualisés permanents cités dans la présente délibération
- approuve les annexes correspondant aux services mutualisés cités dans la présente délibération
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

II. Nomination du correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales, il est demandé de désigner un correspondant défense.

Sa fonction répond à la volonté de l'Etat de promouvoir l'esprit de défense et de mettre en œuvre des actions de proximité permettant d'associer pleinement tous les citoyens aux

questions de défense. Dans sa commune, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défenses

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme RIGAUD Stéphanie, Maire comme correspondant défense.connexes

III. Nomination de l' élu référent pour le suivi du dossier foncier forestier local

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a lancé une étude visant à améliorer notre connaissance du foncier forestier local et à identifier des leviers d'action. Elle servira de base pour identifier deux massifs prioritaires sur lesquels seront déployés des actions d'animation coordonnées auprès de l'ensemble des propriétaires forestiers

Une restitution du diagnostic a eu lieu le 24 juin 2026.

Dans cette perspective, notre territoire étant largement concerné, il est demandé de désigner un référent pour participer à cette présentation et permettre de construire ensemble les suites à donner à ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme JOST Ophélie comme titulaire élu référent pour le suivi du dossier foncier forestier local et et Monsieur MALET Olivier comme suppléant.

IV. Utilisation de l'espace public pour la terrasse Bar restaurant « Le Détour »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires du bar restaurant « Le Détour » demande de renouveler l'autorisation d'utiliser l'espace public pour l'aménagement de la terrasse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour utiliser l'espace public à titre gracieux, devant le bar restaurant « Le Détour ».

V. Utilisation de l'espace public par la boulangerie « Miche et Baguette»

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de régulariser l'autorisation aux exploitants de la boulangerie « Miche et Baguette» d'utiliser l'espace public pour disposer de tables devant l'entrée.

Cécile Buis signale qu'ils occupent également le domaine privé. C'est un lieu de passage, une rue et non une terrasse comme pour « Le Détour ».

Stéphanie précise que ceux sont les clients qui déplacent les tables.

Cécile Buis précise qu'on a fait une tournée pour rencontrer les personnes qui occupent illégalement le domaine public. On a rencontré les voisins de la boulangerie pour leur expliquer qu'il faut enlever les tables, ainsi qu'empêcher le stationnement. On ne peut pas s'accaparer le domaine public audétriement des autres Beaufortois. On parlera prochainement des occupations par des fleurs.

Le passage des secours doit être effectif. Si les gens sont un jour touchés par un manque d'accès, Madame le Maire sera couverte. La boulangerie est un commerce fragile (feu). A revoir ce qui est arrivé par le passé.

Dominique Laurent pense qu'il y a deux poids deux mesures.
Y a t'il un arrêté pour le stationnement , sauf riverains ?

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention (Dominique Laurent), le Conseil Municipal donne son accord d'utiliser l'espace public, pour disposer des tables le long de la façade de la boulangerie « Miche et Baguette» pendant les horaires d'ouvertures

VI. Eclairage Public

Concernant l'éclairage public, une expérimentation a été mise en place avec une l'éclairage entre 21 h et 1 h. Cette décision fait suite à plusieurs constats : la présence d'un point de deal sur la place du village, la découverte de seringues, des préservatifs dans le jardin public, ainsi que des actes de vandalisme et des dégradations récurrentes des toilettes publiques.

Depuis la mise en œuvre de cette expérimentation, nous avons constaté une nette amélioration de la situation : plus aucune seringue n'a été retrouvée dans le jardin public, les actes de vandalisme ont cessé et les toilettes publiques sont désormais maintenues propres.

Ces constats ont été partagés lors d'échanges avec la gendarmerie. En conséquence, il a été décidé de maintenir les horaires actuels d'extinction de l'éclairage jusqu'à la mise en place des horaires d'hiver. La situation continuera d'être suivie afin d'adapter ce dispositif si nécessaire.

Nous sommes conscients que cette modification des horaires d'éclairage peut occasionner une gêne pour certains habitants. Toutefois, il nous semblait important d'expliquer les raisons qui ont motivé cette décision. Celle-ci a été prise dans l'intérêt général, afin de préserver la sécurité, la tranquillité publique et le cadre de vie de tous. Nous remercions les Beaufortoises et les Beaufortois pour leur compréhension et leur soutien.

VII. Questions diverses

* **Canicule** : Salle du conseil municipal mise à disposition pour les enfants et le directeur. Ce dernier n'a pas souhaité aller dans la salle d'animation. Jeux d'eau organisés.
Il est demandé aux parents de garder les enfants chez eux s'ils le peuvent.

Un projet de rafraichissement des classes va être lancé (demande faite à Laurent Lagarde de photographier chacune des classes).

* **Stationnement sous les Remparts** : 2 véhicules gênant empêchent de passer ainsi que les jardinières de Monsieur Bidat.

*** Réponse au courrier de Monsieur Dominique Laurent**

Monsieur,

Votre courrier du 5 juin 2026, que vous avez choisi de diffuser à une partie des habitants de notre commune, appelle de ma part plusieurs précisions afin que chacun dispose d'une information complète et fidèle aux faits.

Concernant tout d'abord le courriel adressé à Madame Ophélie Jost et à vous-même le 20 avril dernier, je souhaite rappeler le contexte dans lequel il a été envoyé.

À cette période, j'avais été informée qu'un compte rendu interne d'une réunion de travail circulait en dehors des personnes auxquelles il était destiné. Soucieuse de préserver la confidentialité des documents de travail tant que les décisions ne sont pas arrêtées, j'ai adressé un rappel de cette règle.

Avec le recul, je reconnais que j'aurais pu procéder différemment. La personne à l'origine de cette information, M. Philippe Gay, venait malheureusement de perdre son père. Par respect pour les circonstances douloureuses qu'il traversait, il ne m'a pas semblé approprié de le solliciter afin d'obtenir davantage de précisions.

Par la suite, Madame Jost et moi-même avons eu un entretien au cours duquel nous avons pu échanger sereinement, clarifier ce malentendu et remettre les choses à plat. Je considère cet épisode comme clos et je regrette qu'il soit aujourd'hui présenté publiquement sans évoquer cette démarche de dialogue.

Vous évoquez également les réunions de l'exécutif. Je tiens à préciser qu'il n'existe pas, à ce jour, de réunions régulières de l'exécutif telles que vous les décrivez. Depuis le début du mandat, l'essentiel du travail s'est effectué lors des permanences en mairie et au travers de réunions de travail organisées selon les besoins. Deux réunions spécifiques ont également été mises en place. La prise en main des nombreux dossiers municipaux et l'installation de la nouvelle équipe ont nécessité une forte mobilisation.

J'avais d'ailleurs proposé que des réunions de travail soient organisées chaque semaine afin de renforcer la coordination. Cette proposition n'a pas recueilli un consensus, certains ayant exprimé les difficultés qu'une telle fréquence pouvait représenter.

Concernant le concert du Crest Jazz Vocal, il est inexact d'affirmer que la municipalité s'est opposée à son organisation à Beaufort-sur-Gervanne. Le choix de déplacer ce concert à Montclar-sur-Gervanne relève de l'association organisatrice et non d'une décision de la commune.

De même, les subventions attribuées aux associations n'ont fait l'objet d'aucune diminution. L'enveloppe globale est restée identique. Deux demandes supplémentaires ont été déposées cette année, par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaufort-sur-Gervanne et par la Compagnie Morin. Leur répartition a été votée à l'unanimité du Conseil municipal, avec la volonté de soutenir en priorité les associations de notre commune.

Je demeure pleinement ouverte au dialogue avec l'ensemble des élus. Les enjeux qui nous attendent sont importants : l'avenir de notre école, les projets structurants pour notre commune, le maintien des services de proximité, l'aménagement de notre village et bien d'autres dossiers encore.

Je forme le souhait que nous puissions dépasser les incompréhensions du début de mandat et travailler ensemble dans un climat de confiance, de respect mutuel et de responsabilité, au seul bénéfice des Beaufortoises et des Beaufortois.

* Ophélie demande les heures d'accès à la mairie : possible le lundi après midi, mercredi journée et le vendredi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.